



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

GRETA

Question écrite n° 9871

Texte de la question

M. Marcel Dehoux attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie sur la situation des conseillers en formation continue. En effet, bien qu'ils jouent depuis de nombreuses années un rôle primordial dans la formation professionnelle continue des adultes, ils ne disposent pas d'un statut de conseiller en formation. C'est pourquoi, il lui demande la position du Gouvernement sur la création d'un statut de formation.

Texte de la réponse

Les conseillers en formation continue (CFC) exerçant leurs fonctions au sein des groupements d'établissements (GRETA) contribuent à la mission de service public de l'éducation dans le cadre de l'éducation permanente, principe réaffirmé par la loi d'orientation sur l'éducation du 10 juillet 1989. Issus de différents corps de fonctionnaires, conformément aux dispositions du décret n° 90-426 du 22 mai 1990, les CFC restent en position d'activité dans le corps auquel ils appartiennent ce qui leur garantit de poursuivre normalement leur carrière, pendant et après leur mission de formation continue. Le champ de recrutement actuel, en permettant de faire appel à des compétences diversifiées, ne peut que favoriser l'exercice d'une profession en constante adaptation qu'il ne semble pas opportun de rigidifier par l'adoption d'un statut.

Données clés

Auteur : [M. Marcel Dehoux](#)

Circonscription : Nord (24^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 9871

Rubrique : Formation professionnelle

Ministère interrogé : éducation nationale, recherche et technologie

Ministère attributaire : éducation nationale, recherche et technologie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 9 février 1998, page 628

Réponse publiée le : 6 avril 1998, page 1955